

21724 - La pose de cils artificiels

La question

Comment juger la pose de cils artificiels pour augmenter les cils naturels et faire en sorte que l'oeil soit plus visible et plus séduisant (nous les utilisons parfois devant nos maris et nos proches parents exclusivement)

La réponse détaillée

On lit dans l'avis juridique consultatif de la Commission permanante: « il n'est pas permis d'utiliser des ongles artificiels ni des cils d'emprunt... à cause de leur impact physique nocif mais en plus parce qu'ils se confondent avec la tricherie , la tromperie et la modification de la création d'Allah. »

Avis juridique consultatif de la Commission (17/133)

On lit dans un livre intitulé : *la toilette féminine entre la médecine et la charia*, p.33: « s'agissant des cils artificiels et les crèmes utilisés pour teinter les cils naturels, les médecins disent qu'ils proviennent de sels de Nickel ou de divers caoutchoucs synthétiques.Or les deux provoquent l'inflammation des paupières et la chute des cils.

Allah le sait mieux.